



# ATTRIBUTIONS DES CAP



## Discipline

L'action disciplinaire constitue une compétence particulière des CAP, qui siègent alors en Conseil de Discipline

## Stage

- refus de titularisation
- prorogation du stage lorsque les aptitudes professionnelles du stagiaire ne sont pas jugées suffisantes pour permettre sa titularisation à l'expiration de la durée normale du stage
- licenciement au cours de la période de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire)

## Carrière

- de notation et les fiches individuelles de notation leur sont communiquées. A la demande de l'agent concerné, elles peuvent proposer la révision des notes et appréciations.
- Pour les collectivités qui ont mis en place la procédure de l'entretien professionnel, les comptes-rendus en sont portés à la connaissance des CAP
- d'avancement d'échelon et d'avancement de grade
- de promotion interne

## Positions, mobilité, reclassement

- de détachement
- de réintégration ou de non réintégration après détachement
- les intégrations dans un cadre d'emplois à la suite d'un détachement
- avant toute mise en disponibilité sur autorisation : mise en disponibilité sur demande, pour convenances personnelles, en vue de mener des études ou des recherches présentant un intérêt général, pour créer ou reprendre une entreprise
- avant la mise en disponibilité d'office de l'agent qui, parvenu au terme d'une période de détachement, de mise hors cadres ou de congé parental, ou remis à disposition de son administration d'origine au cours d'une de ces périodes, a refusé un emploi correspondant à son grade
- avant toute décision prise par l'autorité territoriale sur la demande de réintégration d'un fonctionnaire au terme d'une période de disponibilité
- préalablement à la décision de licenciement du fonctionnaire qui refuse successivement trois postes qui lui sont proposés dans le ressort territorial de son cadre d'emplois, emploi ou corps en vue de la réintégration
- de position hors cadres
- de mise à disposition
- de décision d'intégration directe d'un fonctionnaire
- de mutation interne qui implique pour l'agent un changement de résidence ou une modification de situation
- de reclassement pour inaptitude physique

## Conditions d'exercice des fonctions

- de temps partiel
- de cumul d'activités
- de la compatibilité des activités lucratives exercées par les anciens agents

## Fin de fonctions

- de licenciement pour insuffisance professionnelle; elles se réunissent alors sous la forme du conseil de discipline
- de suppression d'emploi
- de démission lorsque l'autorité compétente refuse d'accepter la démission

## Droit syndical

- de la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une organisation syndicale
- de décharge d'activité de service en faveur des organisations syndicales
- de rejet d'une demande de congé de formation syndicale

## Autres compétences

- refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps
- deuxième refus successif opposé à un fonctionnaire qui demande à suivre une formation non obligatoire
- refus opposé à une demande congé de formation de cadres pour la jeunesse
- réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques, de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française
- la titularisation, au terme de son contrat, de l'agent recruté par PACTE